



Commerce des services

LIBÉRIA

LISTE FINALE D'EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF)

(Seul le texte anglais fait foi)

LIBÉRIA – LISTE D'EXEMPTIONS DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES À L'ARTICLE II (NPF)

Secteur ou sous-secteur	Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée projetée	Conditions qui rendent l'exemption nécessaire
Tous les secteurs	Traitement national intégral accordé aux ressortissants des pays indiqués dans la colonne 3	Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	Durée de l'accord en question	Garantir des engagements dans le cadre de l'intégration régionale
Tous les secteurs	Traitement national intégral accordé aux ressortissants des pays indiqués dans la colonne 3	Pays membres de l'Union du Fleuve Mano	Indéterminée	Intégration régionale
Tous les secteurs Présence commerciale	Mesures étendant le traitement préférentiel applicable à la présence commerciale conformément à des traités bilatéraux en matière d'investissement	Tous les pays qui ont signé ou signeront des traités bilatéraux en matière d'investissement avec La République du Libéria	Indéterminée	Encourager l'investissement en République du Libéria
Services audiovisuels	Mesures fondées sur des accords de coproduction, le traitement national étant accordé aux œuvres audiovisuelles visées par ces accords	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux ont été ou seront conclus dans le domaine de la coopération culturelle	Indéterminée	Développement des liens culturels et protection du patrimoine culturel
Services audiovisuels	Mesures en vertu desquelles les œuvres audiovisuelles qui remplissent certains critères relatifs à l'origine peuvent bénéficier de programmes d'aide	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux ont été ou seront conclus dans le domaine de la coopération culturelle	Indéterminée	Développement des liens culturels et protection du patrimoine culturel
Services audiovisuels	Mesures étendant le traitement national aux œuvres audiovisuelles, y compris les programmes télévisés et radiophoniques, qui satisfont à certains critères de l'origine en ce qui concerne l'accès à leur diffusion et à d'autres formes analogues de transmission	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux ont été ou seront conclus dans le domaine de la coopération culturelle	Indéterminée	Développement des liens culturels et protection du patrimoine culturel
Services professionnels Comptabilité publique	Accord de reconnaissance avec le Ghana L'équivalence des experts-comptables agréés des États-Unis peut être reconnue unilatéralement	Ghana États-Unis	Indéterminée	Arrangements bilatéraux